



SEANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Extrait du Registre des Délibérations

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Etaient présents :

M. F. ABERT, Mme L. ACQUIER, M. J.-M. ALAUZET, M. J.-F. AUDRIN, M. G. BALAZUN, M. G. BARRAL, Mme V. BARTHAS-ORSAL, Mme M. BODKIN, M. P. BONNAL, Mme S. BOUALLAGA, M. D. BOUMAAZ, M. T. BREYSSE, Mme A. BRISSAUD, Mme R. BUONO, Mme M. CASSAR, M. G. CASTRE, Mme C. CLARAC, M. C. COUR, M. J.-L. COUSQUER, Mme P. DANAN, Mme C. DARDE, M. H. DE VERBIZIER, Mme A. DESTAILLATS, M. T. DEWINTRE, M. J.-M. DI RUGGIERO, Mme C. DONADA, Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. P. DUDIEUZERE, M. A. EL KANDOUSSI, M. J.-N. FOURCADE, Mme M. FOURCADE, M. M. FRAYSSE, Mme J. FRÊCHE, Mme J. GALABRUN-BOULBES, M. J.-P. GRAND, Mme I. GUIRAUD, Mme C. HART, Mme C. JABADO, Mme S. JANNIN, M. L. JAOL, Mme S. KERANGUEVEN, M. P. KRZYZANSKI, M. A. LARUE, M. M. LEVITA, Mme C. LÉVY-RAMEAU, Mme A. LLEDO, Mme E. LLORET, M. J.-M. LUSSERT, M. M. MAJDOUL, M. J. MALEK, Mme C. MARION, Mme I. MARSALA, M. H. MARTIN, M. J.-L. MEISSONNIER, M. C. MEUNIER, Mme B. MICHEL, Mme P. MIRALLES, M. J.-P. MOURE, M. A. MOYNIER, Mme C. NAVARRE, M. G. PASTOR, M. Y. PELLET, M. E. PENSO, Mme V. PEREZ, M. E. PETIT, M. T. QUILES, M. J. RAYMOND, M. R. REVOL, M. J.-P. RICO, M. H. ROUILLEAULT, Mme B. ROUSSEL-GALIANA, Mme M-H. SANTARELLI, M. Philippe SAUREL, M. J.-L. SAVY, M. N. SEGURA, M. S. TORTORICI, Mme I. TOUZARD, M. B. TRAVIER, M. J. VERA, Mme A. YAGUE, M. R. YOUSSEOUS, Mme P. PERVENT suppléant de M. R. CAIZERGUES.

Pouvoir(s):

M. R. CALVAT à M. E. PENSO, M. R. COTTE à M. M. LEVITA, Mme T. DASYLVA à M. A. EL KANDOUSSI, Mme V. DEMON à Mme V. PEREZ, Mme I. GIANIEL à M. C. MEUNIER, Mme R. ILLAIRE à Mme M. FOURCADE, Mme M.-C. PANOS à M. P. BONNAL, M. E. PASTOR à Mme C. DONADA.

Excusé(es):

M. G. LANNELONGUE

Absent(es):

M. J. DOMERGUE

HORS COMMISSION – PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ

M. Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La publicité et les enseignes sont des éléments importants du paysage. L'ensemble des communes de la Métropole est confronté à l'enjeu environnemental et économique qu'elles représentent.

Le code de l'environnement, dans ses articles L. 581-14 et suivants, encadre, au titre de la protection du patrimoine et du cadre de vie, la faculté d'implanter ces dispositifs. Il organise, de plus, la faculté pour les collectivités d'établir sur leur territoire des règlements locaux de publicités. Ce document réglementaire local a vocation à adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire local.

Plusieurs communes de la Métropole (Montpellier, Saint Jean de Védas, Lattes, Castelnau-le-Lez et Juvignac) sont aujourd'hui dotées de règlements locaux approuvés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation nationale issue de la loi du 12 juillet 2010 dont le point culminant de l'entrée en application sera la caducité en juillet 2020 des règlements locaux existants.

En devenant Métropole, et conformément et à l'article L581-14 du code de l'environnement, Montpellier Métropole est dès lors devenue compétente en matière de Réglementation Locale de Publicité en lieu et place des communes qui la composent.

Le principe de la co-construction d'un règlement local intercommunal a été acté entre la métropole et l'ensemble des communes-membres lors de la conférence intercommunale des maires réunie le 20 mars 2017.

Le cadre réglementaire, les objectifs, les moyens mis en place ainsi que le planning prévisionnel ont été présentés lors de la conférence intercommunale des maires réunie le 18 septembre 2017.

Un règlement local de publicité intercommunal permettra d'harmoniser les règles applicables en limites communales en apportant une cohérence aux entrées de villes ainsi qu'au passage d'une commune à une autre, en particulier lorsqu'elles sont contiguës.

Pour mener à bien cette procédure et apporter son expertise au service de la métropole, il paraît nécessaire de faire appel à un bureau d'étude ayant déjà travaillé sur des dossiers de cette importance.

Il est donc proposé:

De prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire métropolitain afin, notamment, de :

- simplifier les zonages des règlements locaux existants, en recherchant une harmonisation des règles tenant compte des typologies des espaces du territoire métropolitain tout en s'émancipant des limites communales et ce sur l'ensemble des six secteurs identifiés dans le SCoT pour retrouver, chaque fois que cela sera possible, des solutions communes en matière de réglementation,
- identifier sur le territoire métropolitain les espaces nécessitant, au regard des enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages de l'ensemble des communes, bourgs et villages localisés entre littoral, plaine et garrigues, la mise en place de dispositions réglementaires plus contraignantes que les règles nationales, permettant de mieux tenir compte des particularités patrimoniales, paysagères ou des risques de surdensité publicitaire propres à certains secteurs tels que les grands axes de circulation, les entrées de villes ou les zones d'activités économiques situées sur la première couronne de la métropole,
- d'envisager, là où se rencontrent cœurs de villes, activités économiques et tourisme , la « réintroduction » de certaines formes de publicité dans des espaces où la législation interdit la publicité mais admet qu'une réglementation locale puisse en admettre la présence, en intégrant

là où cela sera opportun les différentes solutions aujourd'hui possibles à l'image du dynamisme de la métropole

- de permettre un contrôle de l'implantation des enseignes, en les soumettant à une procédure d'autorisation préalable résultant de l'existence d'un règlement local, permettant ainsi une instruction sur la base d'une règle commune de dossiers présentés sur des territoires voisins.

De définir comme suit les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre au cours de l'élaboration du règlement local de publicité :

- un dossier de concertation sera mis à disposition au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et dans chaque mairie des communes membres de la métropole, accompagné d'un registre permettant au public de faire part de ses observations durant toute la durée de l'élaboration du règlement local de publicité et jusqu'à son arrêt par le conseil métropolitain ;
- le site internet de la métropole comportera une information régulière permettant au public intéressé de prendre connaissance du dossier de règlement local de publicité et de ses avancés, tout au long de son élaboration et jusqu'à son arrêt ;
- une adresse de courriel publicite@montpellier3m.fr permettra de formuler des remarques ou suggestions ;
- remarques, avis ou propositions pourront être adressées par voie postale ou déposées au siège de la métropole ou dans chacune des mairies des communes membres de la métropole, à l'attention du Président de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- une réunion publique de concertation sera organisée dans chacun des six secteurs territoriaux de la métropole, afin de présenter le diagnostic et les orientations du projet de règlement et de recueillir les avis et propositions ;
- des réunions thématiques avec les principaux acteurs impliqués dans la démarche (associations, chambres consulaires et professionnels de la publicité et des enseignes) seront organisées pour présenter et débattre du diagnostic et des propositions réglementaires ; elles donneront lieu à des comptes rendus des points de vue échangés qui seront mis en ligne et consultables sur le site internet de la métropole.

De définir comme suit les modalités de collaboration entre les communes-membres qui sera mise en œuvre au cours de l'élaboration du règlement local de publicité :

- chaque étape de la procédure sera précédée d'une présentation en réunion des directeurs généraux des services de l'ensemble des communes de la métropole et d'une validation en conférence des Maires,
- des ateliers de travail seront constitués sur la base de thèmes de réflexion géographiques et techniques. Les communes pourront y participer librement afin de co-construire le règlement. Les ateliers feront l'objet de comptes rendus.

De lancer une consultation pour la réalisation d'une mission d'étude.

Le prestataire dressera le diagnostic du territoire et il identifiera les différents types de publicités, enseignes et pré-enseignes ainsi que les typologies d'infractions rencontrées ; ce diagnostic présentera également la réglementation nationale et locale applicable aux différentes parties du territoire de la métropole.

Ce diagnostic permettra d'identifier les enjeux patrimoniaux et paysagers du territoire, ainsi que les sites nécessitant un traitement spécifique.

Le prestataire proposera des solutions réglementaires adaptées au contexte local.

Il sera ensuite chargé de rédiger le rapport de présentation, la partie réglementaire du règlement local de publicité et ses annexes, conformément aux objectifs fixés par la métropole s'agissant de disposer d'un règlement local adapté au contexte métropolitain, avec des prescriptions simples, aisément compréhensibles et applicables.

Le prestataire réalisera les annexes cartographiques du règlement (zonage, périmètres, limites des agglomérations).

Il réalisera par ailleurs, pour chaque type de zone et de dispositif, une synthèse des règles nationales et locales résumant les droits et obligations relatifs aux publicités/pré-enseignes et aux enseignes.

Enfin, le prestataire assistera la métropole dans la mise en œuvre de la concertation, de la collaboration avec les communes membres et de l'association des personnes publiques, puis lors des phases de consultations administratives et d'enquête publique.

De convenir que la présente délibération, sera :

- transmise :

- au préfet du département de l'Hérault,
- au président du conseil régional d'Occitanie,
- au président du conseil général de l'Hérault,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Hérault,
- au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault,
- au président de la chambre d'agriculture de l'Hérault,
- au président de la section régionale de la conchyliculture de la Méditerranée,
- aux maires des communes de la Métropole,

- affichée au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et dans les mairies des communes membres pendant un mois, conformément aux articles R. 153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire métropolitain poursuivant les objectifs ci-dessus indiqués,
- arrêter les modalités de la concertation telles que précisées dans la présente délibération,
- définir les modalités de collaboration entre les communes membres telles que précisées dans la présente délibération,
- lancer une consultation pour la réalisation d'une mission d'étude, et d'autoriser l'inscription au budget de la Métropole des dépenses correspondantes,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié Exécutoire

Publié le : 09/10/2017

Déposé En Préfecture

Le : 09/10/17

Numéro de l'acte :

034-243400017-20170927-lmc1149564-

DE-1-1

Fait à Montpellier, le 09/10/17

Pour extrait certifié conforme à l'original.

Le Président,

SIGNÉ

M. Philippe SAUREL.